

- VILLE DE BILLY-MONTIGNY -
-==--==-
PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 02 DECEMBRE 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

MM. B. TRONI, Maire
MM. P. CANIVEZ, P. PECQUEUR, M. MONNIER, Adjoints au Maire.
Mmes N. MEGUEULLE, L. AVIT, F. BRIKI, M. BREBION, Adjointes au Maire.
Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, T. MOREAU, M. C DELAMBRE, Conseillères Municipales.
MM. A. MILLIEN, M. EECKMAN, R. KRZYZANIAK, R. DEWASMES, M. J. ROLLAND, E. LALOUETTE, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mmes L. VERIN (pvr à N. MEGUEULLE), A. FOULON (pvr à J. BIESZCZAD).
M. M. BAUDERLIQUE (pvr à M. A. MILLIEN), Y. GAUER (pvr à P. CANIVEZ)
Mme M. WATERLOT.

Absents :

MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, L. LOOR, M. GREBAUT, J. BOBER, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme A. MOPTY.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 :
ADOpte A LA MAJORITE

1/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame ORMAN Florence, conseillère municipale de la liste « Ensemble pour Billy-Montigny », a fait part de sa démission du Conseil Municipal, par mail, puis par courrier daté du 08 octobre 2025. Il convient donc de la remplacer.

Il y a lieu d'installer dans cette fonction le candidat de sa liste venant immédiatement après le dernier élu, en l'occurrence Madame DEVIMEUX Cyselaine.

Monsieur. le Maire poursuit en indiquant que Madame DEVIMEUX Cyselaine a fait part de son souhait de ne pas siéger au Conseil Municipal, en date du 10 octobre 2025.

Il y a lieu d'installer dans cette fonction le candidat de sa liste venant immédiatement après le dernier élu, en l'occurrence Monsieur BOBER Jonathan.

Monsieur le Maire installe donc dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal Monsieur Jonathan BOBER et l'invite à prendre place au sein de l'Assemblée.

Intervention de M. MILLIEN Alexandre :

« Merci et si je ne me trompe pas Monsieur le Maire, cet élu est le Neuvième sur la liste rn de 2020, aujourd'hui et il brille déjà par son absence. Quelle marque de respect pour l'institution ! Quelle considération pour nos habitants ! Un mandat se conquiert, mais il se respecte également.

Elus par la population pour les représenter au sein de notre conseil municipal, les membres de la liste du rassemblement national de 2020 brille par leurs absences, par un refus de siéger sans l'étiquette FN comme Monsieur Lalouette à qui j'apporte mon respect voir maintenant par leur refus de siéger tout simplement, quel beau respect.

Et puisqu'il est question de respect, comment ne pas évoquer, en accueillant ce nouveau « conseiller fantôme », le courage face à ce FN des élus réellement engagés, parfois menacés — comme Christian Pedowski à Sallaumines — ou méprisés comme Marine Tondelier, Ines Touarit ou Gianni Ranieri à Hénin-Beaumont, à l'encontre desquels des propos particulièrement graves ont été tenus. Aujourd'hui, chers collègues, je souhaite leur apporter, en votre nom et en mon nom, notre total soutien car le discours du RN s'affranchit de plus en plus des exigences de respect : insultes publiques et invectives contre l'opposition contribuent à banaliser la haine. Ce glissement affaiblit le débat démocratique, fragilise les solidarités et accentue une véritable fracture sociale.

Les termes comme islamogauchiste, taliban, khmer vert et bien d'autres encore illustrent une violence verbale qui ne cesse de s'amplifier. Cette inflation d'étiquettes insultantes remplace trop souvent la contradiction argumentée et nourrit une atmosphère de confrontation permanente. Elle contribue à durcir le climat politique, à délégitimer l'adversaire plutôt qu'à débattre de ses idées, et à éloigner encore davantage notre démocratie d'un échange respectueux et constructif.

Notre démocratie est entrée dans une phase de violence inédite ; le temps où les débats entre responsables politiques se déroulaient sereinement sur les plateaux de télévision semble désormais bien loin.

Bien sûr, je vais anticiper l'attaque qui ne manquera sans doute pas d'arriver, si tout se passe « comme d'habitude » d'ici ce soir : oui, les élus du Rassemblement national sont dangereux pour notre société ; oui, ils préfèrent détourner le regard plutôt que de balayer devant leur porte ; et oui, nous nous battons toujours pour que leurs idées ne prennent jamais le dessus.

Le véritable sens de nos responsabilités Monsieur le Maire, chers collègues, est de nous élever et de sortir grandis face à chaque attaque. »

2/DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU FONDS DE CONCOURS 2023 POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERSES RUES COMMUNALES AUPRES DE LA CALL

Rapporteur : M. Canivez.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est doté en 2017 d'un projet de territoire dont la mise en œuvre repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs, la CALL et les communes.

Ce projet s'articule autour de cinq axes :

- Créer des emplois et accompagner les habitants vers l'emploi,
- Mobilité : se déplacer pour vivre le territoire,
- Mieux habiter le territoire : une stratégie commune à bâtir ensemble,
- Du Noir au Vert : le paysage au service de la qualité de vie,
- Une centralité dont on puisse être fiers.

Soucieuse de permettre à chaque commune de participer activement à la mise en œuvre du projet, la CALL a mis en place un dispositif de Fonds de Concours ciblé sur des Investissements dont la réalisation constitue un marqueur de la transformation durable du territoire.

Le montant du Fonds de Concours Transition Durable et soutien aux communes s'élève pour l'exercice 2023 à 60 265 € pour la commune. Au titre de ce Fonds de Concours, sont notamment éligibles les travaux de rénovation de l'éclairage public. La ville sollicite donc la participation financière de la CALL pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues communales.

Le plan de financement s'établit ainsi :

- Montant Total HT de l'opération : 300 908.55 €
- Montant obtenu auprès de la FDE : 64 400 €
- Montant obtenu auprès du Fonds Vert : 60 181.71 €
- Montant obtenu auprès d'EDF : 17 758.35 €

- Soit un montant de reste à charge pour la commune de : 158 568.49 €

- Montant de la subvention sollicitée auprès de la CALL au titre du Fonds de Concours Transition durable et soutien aux communes : 60 265 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les travaux de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues communales
- De solliciter auprès de la CALL au titre du Fonds de Concours Transition durable et soutien aux communes une subvention d'un montant de 60 265 €
- De solliciter auprès des autres partenaires financiers dont l'Etat au titre du Fonds Vert et la Fédération Départementale de l'Energie 62, les subventions les plus élevées possibles,
- De financer les travaux en partie par les subventions obtenues et, pour la partie restant à charge de la commune, sur fonds propres.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU FONDS DE CONCOURS 2024 POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERSES RUES COMMUNALES AUPRES DE LA CALL

Rapporteur : M. Canivez.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est doté en 2017 d'un projet de territoire dont la mise en œuvre repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs, la CALL et les communes.

Ce projet s'articule autour de cinq axes :

- Créer des emplois et accompagner les habitants vers l'emploi,
- Mobilité : se déplacer pour vivre le territoire,

- Mieux habiter le territoire : une stratégie commune à bâtir ensemble,
- Du Noir au Vert : le paysage au service de la qualité de vie,
- Une centralité dont on puisse être fiers.

Soucieuse de permettre à chaque commune de participer activement à la mise en œuvre du projet, la CALL a mis en place un dispositif de Fonds de Concours ciblé sur des Investissements dont la réalisation constitue un marqueur de la transformation durable du territoire.

Le montant du Fonds de Concours Transition Durable et soutien aux communes s'élève pour l'exercice 2024 à 60 332 € pour la commune. Au titre de ce Fonds de Concours, sont notamment éligibles les travaux de rénovation de l'éclairage public. La ville sollicite donc la participation financière de la CALL pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues communales.

Le plan de financement s'établit ainsi :

- Montant total HT de l'opération : 112 737 €
- Montant de la subvention sollicitée auprès de la CALL au titre du Fonds de Concours Transition durable et soutien aux communes : 60 332 €
- Reste à charge de la Collectivité : 52 405 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les travaux de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues communales
- De solliciter auprès de la CALL au titre du Fonds de Concours Transition durable et soutien aux communes une subvention d'un montant de 60 332 €
- De financer les travaux en partie par les subventions obtenues et, pour la partie restant à charge de la commune, sur fonds propres.

Monsieur Millien intervient en rappelant que le RN a voulu supprimer le Fonds Vert.

4/ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. Canivez.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'admission en non-valeur des créances et des créances éteintes sont décidées par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le Comptable Public lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Ainsi, le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur de la somme suivante :

- En dépenses de Fonctionnement au compte 6541 – « **créances admises en non-valeur** » pour un montant total de 281.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 281.93 euros et d'accorder décharge au Comptable Public, de la somme détaillée au présent état.

5/ TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT (ANNEXES 1,1B, 1C)

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 Juin 1991 accordant la garantie de la Commune de Billy-Montigny à la société HLM « le Logement Rural » ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de la construction de 12 logements de la Résidence Marcel Pagnol et de la construction de 16 logements de la Résidence Marcel Cachin, déjà financées.

Vu la demande formulée par la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) et tendant à transférer les prêts en faveur de SIA Habitat, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2305 du Code civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti en 1991 au Cédant deux prêts n° 1267945 et 1267946 d'un montant initial de 792 734.88 euros et de 579 306.26 euros finançant la construction des deux résidences évoquées ci-dessus.

En raison de la fusion entre SIGH et SIA Habitat, le Cédant a sollicité la Banque, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de valider les points suivants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Billy-Montigny réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 792 734.88 euros et de 579 306.26 euros consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le maintien de la garantie initiale suite au transfert de prêts
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert

6/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE TRANSFERT ET LE DEVELOPPEMENT D'UN CENTRE DE SANTE POLYVALENT SUR LA COMMUNE (ANNEXE 2)

Rapporteur : Mme Briki.

Compte tenu du développement attendu sur le territoire de santé, FILIERIS Nord prévoit le transfert et l'extension de son Centre de Santé sur la commune de BILLY-MONTIGNY qui sera ainsi composé de 3 médecins généralistes, de médecins spécialistes salariés FILIERIS ou provenant du secteur hospitalier, des espaces de soins infirmiers, du pôle de chirurgie dentaire, du secrétariat, des espaces pour le personnel FILIERIS, des zones de stérilisation et de salles d'attente.

Le Centre de Santé propose une offre de soins de 1er recours à toute la population, que celle-ci relève du Régime Général ou du Régime Minier.

Le Centre de Santé développe des actions de santé publique, notamment de prévention, qui seront déployées selon un programme annuel convenu par avance et selon les disponibilités des professionnels de santé.

Le projet du Centre de Santé Polyvalent porté par FILIERIS Nord s'inscrit dans le cadre de la Convention d'Objectifs 2022-2024 signée entre l'État et la CANSSM.

Il est par ailleurs conforme à la réglementation en vigueur, à l'Accord National des Centres de Santé et correspond aux orientations sanitaires fixées dans le Projet Régional de Santé 2.

Le projet de santé tient compte des caractéristiques de la population, ainsi que des objectifs du Contrat Local de Santé signé par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN avec l'Agence Régionale de Santé et de la C.P.A.M.

La Municipalité de Billy-Montigny donnerait l'autorisation d'occuper à compter de la livraison des nouveaux locaux, un ensemble immobilier, situé Boulevard Henri BARBUSSE à BILLY-MONTIGNY, pour une durée de 20 ans, moyennant une redevance d'occupation de 2 500 euros TTC par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la convention proposée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce partenariat concernant le Centre de santé.

Monsieur Rolland intervient pour demander une date approximative de livraison de Centre de Santé.

Ce à quoi, Monsieur le Maire répond que la livraison devrait avoir lieu mi-juin 2027.

Monsieur Millien intervient et estime que cette convention montre le soutien des élus envers la population en matière de santé.

7/ CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS D'UN MEDECIN DANS LE CADRE DU SUIVI DES AGENTS (ANNEXE 3)

Rapporteur : Mme Briki.

Les agents de la commune de Billy-Montigny avaient accès au service de Médecine du Travail de FILIERIS. Suite au départ à la retraite du médecin qui les recevait au Centre de Santé FILIERIS, situé au 8 rue du Docteur Lourties à Billy-Montigny, il est nécessaire de remplacer ce médecin.

Aussi, après plusieurs recherches, le docteur MARQUET Nadine pourrait suivre les agents de la commune. Son cabinet est situé au 100 avenue de la république à Billy-Montigny. Le docteur répond donc à la réglementation en vigueur.

Son action consiste à éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé, ainsi que tout risque manifeste d'atteinte à la sécurité des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail. Ainsi, le médecin du travail rencontre l'agent plusieurs fois au cours de son parcours professionnel. Le médecin doit aussi conseiller les employeurs afin d'améliorer les conditions de travail et diminuer les risques professionnels. Dans ce cadre, il peut être amené à effectuer des visites sur les lieux de travail.

Une convention doit donc être établie entre la collectivité et le médecin (annexe 2).

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 14 Septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la convention proposée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et afférents à ladite convention.

8/ PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE PORTEUSE DU PROJET LE CANTON DE TERLIFOSSE - RENNER ENERGIES

Rapporteur : M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur les communes de Billy-Montigny et de Méricourt, aux abords du Parcours des rescapés, porté par la société Renner Énergies France, est à l'étude depuis octobre 2023.

Le Conseil municipal s'était d'ailleurs prononcé sur la concertation obligatoire dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, procédure nécessaire pour mener le projet à bien. Monsieur le Maire expose que la société Renner Énergies France a informé la Commune de la constitution d'une société par actions simplifiées dénommée « *Le Canton de Terlifosse* » pour porter le projet de parc photovoltaïque de Billy-Montigny et Méricourt, et de la possibilité pour chaque commune de présenter une offre de participation au capital de ladite société.

En effet, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie prévoient la possibilité pour les communes, sur décision de leur organe délibérant, de participer au capital d'une société anonyme ou d'une

société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur le territoire d'une commune limitrophe.

La société de projet pour le parc photovoltaïque de Billy-Montigny et de Méricourt est une filiale de la société Renner Énergies France, dans la mesure où son capital est détenu à hauteur de 75 % par cette dernière.

Il a été proposé aux communes de Billy-Montigny et de Méricourt de devenir detentrices de 12,5 % du capital chacune, soit un investissement de 5 969 €.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont présentées dans la proposition de partenariat *jointe* à la présente délibération, étant entendu que :

- La société de projet détient le projet et porte l'ensemble des risques liés au développement, financement, à la construction et à la maintenance du projet de parc photovoltaïque ;
- La Commune, en tant qu'associée, bénéficiera d'un droit d'information sur la situation et la performance de la société et sera représentée aux assemblées générales ;
- La Commune pourra, à compter de l'obtention d'un permis de construire définitif, sortir de la société en vendant ses actions à Renner Énergies France – une promesse de vente des titres devra à ce titre être conclue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la prise de participation de la Commune à la société Le Canton de Terlifosse, société par actions simplifiées porteuse du projet de parc photovoltaïque de Billy-Montigny et de Méricourt à hauteur de 12,5 % de son capital, pour un montant de 5 969 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un accord de partenariat avec la société Renner Énergies ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

9/ PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (ANNEXE 4)

Rapporteur : M. Canivez.

Par courrier reçu le 17 Octobre 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nous a notifié le rapport adopté par la CLECT lors de sa réunion du 30 septembre 2025.

En effet, lors de cette réunion, les membres de la CLECT ont examiné le rapport relatif aux charges transférées consécutivement au transfert de la compétence « Réseaux de chaleur » intervenu au 1^{er} janvier 2025 ; rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux des 36 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 30 septembre 2025

Vu l'exposé qui précède ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 30 septembre 2025, joint en annexe de la présente délibération

- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, de Lens-Liévin

10/CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 62 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU COFFRE-FORT NUMERIQUE (ANNEXE 5)

Rapporteur : Mme Megueulle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Centre de Gestion 62, dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales, souhaite aider ces dernières dans la modernisation de leur gestion du personnel et notamment dans la communication des bulletins de paie et des documents RH.

Le CDG 62 souhaite également se positionner en mutualisant le service auprès des collectivités territoriales afin d'assurer un service de qualité et une optimisation de la dépense publique.

Aussi, le CDG 62 propose la mise en place d'un coffre-fort numérique Agent.

Il convient donc de définir les conditions dans lesquelles le CDG 62 et la commune de Billy-Montigny collaboreront dans la mise en place de ce coffre-fort numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la convention proposée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et afférents à ladite convention.

11/ CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 62 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU SERVICE « SOS PAIE »

Rapporteur : Mme Megueulle.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Centre de Gestion 62 a mis en place un service qui répond à l'urgence concernant les paies :

- si la collectivité est dans l'incapacité temporaire d'effectuer les paies pour cause d'absence de l'agent.

C'est un service par convention que la collectivité ne paie qu'en cas de demande.

Le coût est réparti comme suit :

- un audit, effectué par deux gestionnaires de paie qualifiés, au coût de 240 euros la demi-journée
- 11 euros par fiche de paie établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De faire appel au service SOS paie, proposé par le CDG 62 en cas de besoin
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce service et liant la collectivité au CDG 62
- De prévoir le budget nécessaire

12/ RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - ANNEE 2026

Rapporteur : M. Canivez.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des centres de loisirs sans hébergement et des séjours internationaux, il est nécessaire de renforcer les services par le recrutement d'agents saisonniers.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée d'accepter la création de :

- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances d'Hiver ;
- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Printemps ;
- 32 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Juillet ;
- 22 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances d'Août ;
- 15 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Toussaint.

Les animateurs seront rémunérés en fonction de leur qualification conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011.

Monsieur le Maire expose ensuite que dans le cadre de l'action « Jobs d'Eté », il est nécessaire de créer 20 postes d'agents saisonniers pour la période des grandes vacances. Ces emplois seront rémunérés sur la base du premier échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et adjoints administratifs territoriaux, IB 367, IM 366, indices en vigueur mais susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recruter ces agents saisonniers pour l'année 2026.

13/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SIVOM D'AVION - MERICOURT ET BILLY-MERICOURT (ANNEXE 6)

Rapporteur : M. Pecqueur.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activités du SIVOM doit être présenté aux membres du Conseil Municipal.

La population des communes membres du SIVOM (Avion – Méricourt – Billy-Montigny) représente 37 444 habitants tandis que celle des communes associées (Angres, Annay-sous-Lens, Bois-Bernard, Bouvigny-Boyeffles, Drocourt, Grenay, Montigny-en-Gohelle, Rouvroy) représentent 41 171 habitants soit un total de 78 615 habitants.

En 2024, 1 366 actes ont été instruits, 61% correspondent aux demandes des administrés des communes d'Avion, Méricourt et Billy-Montigny 834 actes), 39% aux demandes des administrés des communes associées (532 actes).

Le Conseil Municipal prend connaissance des documents joints en annexe.

14/ DECISIONS MUNICIPALES

DM N° 25-28 : Versement de l'aide à la rénovation de façade commerciale à l'entreprise SNC ANGELUS pour un montant de 460.00 € TTC.

DM N° 25-29 : Versement de l'aide à la rénovation de façade commerciale à l'entreprise DA CARLO – Salon de coiffure masculine pour un montant de 338.60 € TTC.

DM N° 25-30 : Attribution du marché sur la refonte de la signalisation verticale de police et directionnelle ainsi que leur géolocalisation

DM N° 25-31 : Versement de l'aide à l'implantation d'un nouveau commerce – Salon de coiffure masculine pour un montant de 872.56 € TTC.

Monsieur Pecqueur intervient : « sur 4 décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, 3 concernent des aides attribuées aux commerçants, soit pour leur installation, soit pour financer des travaux de rénovation de façade. Par ces financements, la Municipalité montre bien l'attachement qu'elle a envers les commerces locaux et qu'elle les soutient. »

Le Conseil Municipal se clôt à 18h38

Le Maire

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

Bruno TRONI

La secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, flowing 'M' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

Aurore MOPTY